

Question sur les tests antigéniques du 12 novembre 2020 :

Question :

Bonjour,

Nous nous posons des questions sur la communication des résultats à la direction et à l'encadrement des tests antigéniques. Et peut-on imposer à des agents de les réaliser ?

Réponse apportée :

Bonjour,

A la CGT, nous demandons depuis un bon moment qu'il y ait une campagne massive avec ces tests rapides.

Le test est réalisé notamment afin que les personnels puissent être mis en autorisation spéciale d'absence.

Pour introduire le sujet, la CGT réclame l'abandon du traçage des malades et de leurs contacts, un dispositif que nous jugeons inefficace et inopérant pour enrayer l'épidémie. La CGT demande une distribution massive de tests antigéniques. La stratégie de traçage des malades et des cas "contact" est inefficace pour limiter la diffusion de l'épidémie. Aujourd'hui, la crise sanitaire et sociale s'est aggravée du fait de l'inefficacité de la stratégie choisie par le gouvernement. A savoir privilégier l'économie à la santé et ne pas engager suffisamment de moyens humains et financiers pour gérer la Covid-19.

Lors d'une épidémie, en l'absence de traitement efficace ou de vaccin, le seul moyen de freiner la propagation d'un agent infectieux est de détecter les personnes contagieuses le plus précocement possible et de les isoler de manière stricte immédiatement.

Or, la stratégie mise en place par le gouvernement se trouve être un réel échec entraînant de graves conséquences aussi bien sur le plan sanitaire, que social ou économique.

Donc, il est important de tester massivement et d'avoir des résultats très rapidement.

Sur le résultat du test, il n'y a pas de secret médical puisque c'est fait pour protéger les patients et les soignants. De plus, ça nous semble compliqué de refuser un test qui va dans le sens de l'intérêt des patients comme des autres agents. Si tu refuses le test et que tu es positif, tu es pénalement responsable, donc il faut être très prudent sur ce sujet.

Par contre, il faut exiger de refuser de travailler quand on est contaminé. Si la structure demande aux personnels de travailler alors qu'ils sont positifs, il faut que le salarié fasse un écrit en expliquant que ce n'est pas raisonnable et qu'ils mettent en danger les patients mais également les autres personnels malgré toutes les mesures de protection qui pourraient être mises en place. Comme cela s'il y a le moindre problème ce sont les responsables de la structure qui auront à rendre des comptes.

La CGT continue d'exiger qu'il n'y ait pas de sanctions financières en cas de positivité et d'éviction : pas de jour de carence dans le public comme dans le privé, pas de retrait sur les primes etc...

De plus, concernant la liste des personnels vulnérables, le Gouvernement a été débouté et ils ont rallongé la liste il y a deux jours (Décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020).